



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-045

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-02-13-001 - 2019-DOS-M-0008_PC_pompe_insuline_externe (2 pages) Page 3

R24-2019-01-16-006 - Arrêté portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité ». (5 pages) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2019-02-14-007 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0003 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher (3 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2019-02-14-001 - ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (2 pages) Page 16

R24-2019-02-14-002 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0004 Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de Rééducation Fonctionnel et d'Adaptation (CRFA) « Le Coteau » à La Chapelle Saint Mesmin (2 pages) Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-14-003 - 2019-DOS-TARIF-0014 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Buzançais N° FINESS : 360000095 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 22

R24-2019-02-14-004 - 2019-DOS-TARIF-0035 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly EJ FINESS : 930019484 EG FINESS : 450000526 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 24

R24-2019-02-14-005 - 2019-DOS-TARIF-0038 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège N° FINESS : 370000184 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 26

R24-2019-02-12-004 - ARRÊTÉ 2019-DOS-0003 modifiant arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'UCR avec annexe -version RAA (2 pages) Page 28

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-015 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0037 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA FERTE-SAINT-AUBIN, gérée par la SARL DU CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN (Groupe KORIAN), d'une capacité totale de 80 places (2 pages) Page 31

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-02-13-001

2019-DOS-M-0008_PC_pompe_insuline_externe

ARRETE N°2019-DOS-DM-0008

portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé «Prise en charge par l'infirmier des diabétiques insulino-traités par pompe à insuline externe selon un Plan d'Education Personnalisé Electronique (ePEP) avec prescriptions et soins de premier recours en lieu et place du médecin»

ARRETE N°2019-DOS-DM-0008

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
«Prise en charge par l’infirmier des diabétiques insulino traités par pompe à insuline
externe selon un Plan d’Education Personnalisé Electronique (ePEP) avec prescriptions
et soins de premier recours en lieu et place du médecin»**

La Directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l’arrêté du 28 mars 2012 modifiant l’arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l’arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d’un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d’y mettre fin ;

Vu l’avis favorable avec réserves n°2013.0029/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de Santé le 30 janvier 2013, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n°037 intitulé «Prise en charge par l’infirmier des diabétiques insulino traités par pompe à insuline externe selon un Plan d’Education Personnalisé Electronique (ePEP) avec prescriptions et soins de premier recours en lieu et place du médecin» ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l’avis de la HAS ci-dessus ;

Vu l’arrêté n°DOSMS 2013/101 du 4 novembre 2013 pris par le Directeur général de l’ARS Ile de France et autorisant la mise en œuvre du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé «Prise en charge par l’infirmier des diabétiques insulino traités par pompe à insuline externe selon un Plan d’Education Personnalisé Electronique (ePEP) avec prescriptions et soins de premier recours en lieu et place du médecin» ;

Considérant que le présent protocole de coopération s’inscrit dans le cadre des dérogations visées à l’article L 4011-1 du code de la santé publique et est conciliable avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la prescription ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet le suivi de patients diabétiques, âgés d’au moins six ans, insulino traités par pompe et la surveillance continue de l’évolution de leur état glycémique ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l’intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 : Le protocole de coopération «Prise en charge par l'infirmier des diabétiques insulino-traités par pompe à insuline externe selon un Plan d'Education Personnalisé Electronique (ePEP) avec prescriptions et soins de premier recours en lieu et place du médecin» est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé «Suivi de patients diabétiques traités par insuline munis d'un carnet glycémique électronique et surveillés par télé-médecine avec prescriptions et soins par l'infirmier en lieu et place du médecin» conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 13 février 2019
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-01-16-006

Arrêté portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité ».

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité ».

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009.1-2088 en date du 10 décembre 2009, portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé du Centre en date du 19 décembre 2013, portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

Vu l'arrêté n° 2012-SPE-0091 de l'agence régionale de santé du Centre en date du 16 octobre 2012, portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « Sacados » par l'Association Pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT), 1 rue Sainte Anne – 45000 ORLEANS ;

Vu l'arrêté n° 2015-SPE-0133 de l'agence régionale de santé du Centre en date du 16 juillet 2015, portant autorisation de création d'un centre de soins résidentiels accueillant des femmes avec enfant(s) de cinq places, au sein du CSAPA avec hébergement géré par l'association APLEAT à ORLEANS (45) ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0086 de l'agence régionale de santé du Centre en date du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SPE-0048 portant autorisation d'extension d'une place « d'appartement de coordination thérapeutique » géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2018, présentée par l'APLEAT, de transfert des autorisations de gestion du CSAPA et du CAARUD gérés par l'ACEP de BOURGES au profit de l'APLEAT-ACEP à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les rapports des commissaires aux comptes de l'ACEP et de l'APLEAT sur les comptes annuels de l'exercice 2017 ;

Vu la résolution approuvée par l'ACEP en assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2018 pour la fusion-absorption par l'APLEAT valant dissolution de l'ACEP ;

Vu la résolution approuvée par l'APLEAT en assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2018 pour la fusion-absorption de l'ACEP de BOURGES par l'APLEAT et pour le changement de dénomination de l'association qui devient APLEAT-ACEP ;

Vu le traité de fusion de l'APLEAT-ACEP en date du 24 novembre 2018 et ses annexes ;

Vu les nouveaux statuts de l'association APLEAT-ACEP à effet au 1^{er} janvier 2019, adoptés en assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2018 ;

Considérant que la cession des autorisations des établissements et services médico-sociaux gérés par l'ACEP au profit de l'APLEAT-ACEP n'apporte aucune modification sur le fonctionnement des ESSMS concernés ;

Considérant les avis sans réserve des commissaires aux comptes de l'APLEAT et de l'ACEP ;

Considérant que la cession des autorisations est une opération motivée par la volonté de rapprocher les établissements médico-sociaux auprès d'un même gestionnaire, acteur reconnu du secteur médico-social, qu'elle permettra d'élargir l'offre de services des deux associations ainsi regroupées et qu'elle permettra également de diminuer le coût des fonctions supports, de garantir la qualité de l'objet social et des accompagnements proposés ;

ARRETE

Article 1er : Les autorisations de fonctionnement des ESSMS visés ci-dessous gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) sont cédées, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité et dont le siège social est situé 10 bis Boulevard Rocheplatte, 45000 ORLEANS.

Il s'agit des établissements et services médico-sociaux suivants :

- CSAPA Centre Accueil Ecoute Toxicomanes, 46 rue Théophile Lamy, 18000 BOURGES
- CAARUD Le 108, 108 rue Edouard Vaillant, 18000 BOURGES.

Cette association gère également les structures suivantes :

- ACT, 1 rue Ste Anne, 45000 ORLEANS
- CAARUD SACADOS, 1 rue Ste Anne, 45000 ORLEANS
- CSAPA, 10 bis boulevard Rocheplatte, 45000 ORLEANS.

Article 2 : La cession des autorisations ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale de ces deux structures. Le CSAPA est donc autorisé jusqu'au 10 décembre 2024 et le CAARUD est autorisé jusqu'au 19 décembre 2028, sous réserve que les conditions de leur autorisation restent remplies. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 16 janvier 2019,
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 45 000 123 5 APLEAT-ACEP ASSOC SANTE ET SOLIDARITE

10B BD ROCHEPLATTE - - 45000 ORLEANS

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 18 000 551 4 CSAPA CTRE ACCUEIL ECOUTE TOXICOMANES

46 R THEOPHILE LAMY 18000 BOURGES

Agrégat catégorie : 4604

Site : P

Catégorie : 197 C.S.A.P.A.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
508 AOSA diff specif	21 Accueil de Jour	814 Usagers de drogues		
Total établissement :				

ET 18 000 934 2 CAARUD LE 108

108 R EDOUARD VAILLANT 18000 BOURGES

Agrégat catégorie : 4604

Site : P

Catégorie : 178 C.A.A.R.U.D.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
508 AOSA diff specif	21 Accueil de Jour	814 Usagers de drogues		
Total établissement :				

ET 45 000 833 9 CAARUD SACADOS

1 R SAINTE ANNE 45000 ORLEANS

Agrégat catégorie : 4604

Site : P

Catégorie : 178 C.A.A.R.U.D.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
508 AOSA diff specif	21 Accueil de Jour	814 Usagers de drogues		
Total établissement :				

ET 45 000 876 8 ACT APLEAT

1 R SAINTE ANNE 45000 ORLEANS

Agrégat catégorie : 4604

Site : P

Catégorie : 165 A.C.T.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
507 Héberg diff specif	37 Appart thérapeutique	430 Diff specif SAI	27	
Total établissement :			27	

ET 45 000 983 2 CSAPA

10B BD ROCHEPLATTE 45000 ORLEANS

Agrégat catégorie : 4604

Site : P

Catégorie : 197 C.S.A.P.A.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
508 AOSA diff specif	21 Accueil de Jour	814 Usagers de drogues		
Total établissement :				

ET 45 001 539 1 CSAPA LA LEVEE

56B R GUIGNEGAULT 45000 ORLEANS

Agrégat catégorie : 4604

Site : S de l'établissement 450009832

Catégorie : 197 C.S.A.P.A.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
507 Héberg diff specif	11 Héberg. Comp. Inter.	814 Usagers de drogues	14	
Total établissement :			14	

ET 45 002 103 5 CENTRE DE SOINS LA PREFACE

27 R DES GRANDS CHAMPS 45000 ORLEANS

Agrégat catégorie : 4604

Site : S de l'établissement 450009832

Catégorie : 197 C.S.A.P.A.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
507 Héberg diff specif	11 Héberg. Comp. Inter.	814 Usagers de drogues	5	
Total établissement :			5	

Sur les 14 places du CSAPA La Levée, 4 sont réservées aux femmes seules et situées sur le site du Centre de soins La Préface

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-02-14-007

ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0003
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0003
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher**

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-DD41-0033 du 30 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois ;

Vu la lettre de démission de Madame SAUVAGET DARTEYRE en date du 20 novembre 2018 du poste de représentant des usagers désigné par le Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la lettre de candidature de Madame PIERRE-DUWOYE Marie-Christine, en date du 1^{er} février 2019, pour le poste de représentant des usagers désigné par le Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2018-DD41-0033 du 30 mai 2018 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc GRICOURT, maire et Monsieur Jean-Benoît DELAPORTE représentant du maire de Blois ;
- Madame Françoise BAILLY et Madame Simone GAVEAU, représentants de la communauté d'Agglomération de Blois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Marie-Hélène MILLET, représentant du conseil départemental de Loir et Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Vadim TCHERSKY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Eric BOISSICAT et Docteur Michel TOSSOU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry FROMONT et Monsieur Joël PATIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Miréio HUISKES et Monsieur Jean-Michel DELCAMP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Christine PIERRE-DUWOYE et Monsieur Jean-Pierre AMIOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;
- Monsieur le Docteur Philippe DEGEYNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Loir-et-Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du Centre hospitalier de Blois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Blois ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Blois, la Directrice Générale et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 14 février 2019
Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-02-14-001

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0009
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le
Loiret

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0009
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 6 février 2018 ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard BAURRIER (UFC QUE CHOISIR), en qualité de personnalité qualifiée représentant des usagers, au sein du conseil de surveillance l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret, en date du 6 février 2018, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Michel MARTIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Madame Victoria DAMEME, représentante de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Nathalie JOVE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU (association JALMALV), (poste à pourvoir) représentant des usagers désigné par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Jean-Bernard PORTHULT représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 février 2019
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-02-14-002

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0004

Modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein

de la commission des usagers (CDU) du Centre de
Rééducation Fonctionnel et d'Adaptation (CRFA) « Le
Coteau » à La Chapelle Saint Mesmin

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0004

**Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de Rééducation Fonctionnel et
d'Adaptation (CRFA) « Le Coteau » à La Chapelle Saint Mesmin**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0005 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnelle et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à Beaugency, en date du 10 février 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Monsieur Philippe LAMBERT** (FNATH 45), représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du CRFA « Le Coteau » à La Chapelle Saint Mesmin, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Hubert DALAIGRE, démissionnaire ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0005 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnelle et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à Beaugency, en date du 10 février 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du CRFA « Le Coteau », 3 Bis rue des Hauts - La Chapelle Saint Mesmin:

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Philippe LAMBERT (FNATH 45),
- Madame Arlette BOUVARD (association SOS hépatites).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Louis VIALLEFOND (AFTC du Centre)
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites/CISS).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du CRFA « Le Coteau » à La Chapelle Saint Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 février 2019
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-14-003

2019-DOS-TARIF-0014

fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier de Buzançais

N° FINESS : 360000095

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0014
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Buzançais
N° FINESS : 360000095
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Buzançais ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Buzançais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	150,40 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-14-004

2019-DOS-TARIF-0035

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret
à Amilly

EJ FINESS : 930019484

EG FINESS : 450000526

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2019-DOS-TARIF-0035

**fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly**

EJ FINESS : 930019484

EG FINESS : 450000526

pour l'exercice 2019

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Service spécialisé ou non (état végétatif chronique)	10	275,48 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	290,16 €
Hôpital de jour rééducation	56	93,89 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-14-005

2019-DOS-TARIF-0038

fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le
Liège

N° FINESS : 370000184

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0038
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège
N° FINESS : 370000184
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	127,49 € €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-12-004

ARRÊTÉ 2019-DOS-0003 modifiant arrêté
N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'UCR avec
annexe -version RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2019-DOS-0003

modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18, R162-42-8 et R162-42-9 ;

Vu les arrêtés N°2012-OSMS-0050, N°2012-OSMS-0158, N°2013-OSMS-0003, N°2014-OSMS-0012, N°2015-OSMS-0050, N°2015-OSMS-0105, N°2015-OSMS-0190, N°2017-OS-0018, N°2018-OS-0010, N°2018-OS-0037 et N°2018-OS-0044 modifiant la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le mél de Monsieur BIET, Directeur délégué de l'ARMCSA, en date du 6 février 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- Madame Fanny PELIZZARI, Responsable du service santé de la MSA Beauce-Cœur de Loire est désignée en remplacement de Madame Lysiane CHESTIER, comme membre titulaire et représentante du régime agricole ;

La composition nominative est fixée par l'annexe joint au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés sus-mentionnés sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2019
P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Mme DUPONT Sabine
Directrice de l'offre sanitaire

Annexe à l'arrêté N° 2019-DOS-0003
modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 portant composition nominative de l'unité
de coordination régionale (UCR)
du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire

COLLEGE	MEMBRES
ARS	<p align="center">Dr Emmanuelle LEBRUN</p> <p align="center">Dr René-Pierre PIGNOTTI</p> <p align="center">Mme Nelly GIRAULT</p> <p align="center">Mr Teck CHENG</p> <p align="center">Mme Annie DESCHAMPS</p>
ASSURANCE MALADIE	<p align="center">Dr Michel MOTHES</p> <p align="center">Mme Florence FORCELLINO</p>
	<p align="center">Docteur Yves DELALEUX</p> <p align="center">Mme Fanny PELIZZARI</p>
	<p align="center">Mme Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN</p> <p align="center">Mme Guylaine ITIE-GUILBAULT</p>
	<p align="center">Dr Michel MATAS</p> <p align="center">Dr Philippe HOUIN</p> <p align="center">Dr Isabelle DELALEUX</p> <p align="center">Dr Vincent PROFFIT</p>

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-015

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0037

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA
FERTE-SAINT-AUBIN, gérée par la SARL DU
CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN (Groupe
KORIAN), d'une capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA FERTE-SAINT-AUBIN, gérée par la SARL DU CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN (Groupe KORIAN), d'une capacité totale de 80 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL DU CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN, (Groupe KORIAN) pour la structure EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA FERTE-SAINT-AUBIN, est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 lits répartis comme suit :

- 74 lits d'hébergement permanent ;
- 6 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL DU CHATEAU (Groupe KORIAN)

N° FINESS : 450005889

Adresse : ROUTE NATIONALE 20 SUD, LES LANDES, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES

N° FINES : 450013909

Adresse : ROUTE NATIONALE 20 SUD, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 5 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU